Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Côtes-d'Armor

Commune de PLANCOËT

INFORMATIONS NECESSAIRES A L'ELABORATION DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

SOMMAIRE

- **Modèle d'affiche communale**
- **Le DICRIM : contenu**
- **Porter à connaissance**
  - le risque inondation
  - le risque mouvement de terrain
  - le risque sismique
  - le risque tempête
  - le risque rupture de barrage
  - les risques liés au changement climatique
  - le risque radon

commune
PLANCOËT

département
des COTES D'ARMOR

inondation lente

tempêtes fréquentes

aval d'un barrage

sismicité

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. **abritez-vous**
take shelter resguárdese

2. **écoutez la radio**
listen to the radio escuche la radio

France Bleu Armorique (Saint-Brieuc)
104.50 MHz

France Bleu Breiz Izel (Guingamp) 101.40 MHz

3. **respectez les consignes**
follow the instructions respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez
> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs
> sur internet : **www. prim .net**

iris
décret 90-918

DICRIM

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le décret n° 90918 du 11 octobre 1990 modifié codifié R125-11 a défini le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux.

Le préfet élabore un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risques : pour chaque commune listée, le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune.

Le maire élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ; il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.

Le propriétaire ou l'exploitant met en place les affiches.

Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire par le préfet, complétée par les informations et mesures dont le maire a connaissance sur sa commune :

- événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- mesures prises au titre de ses pouvoirs de police,
- disposition spécifique dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU).

2. CONTENU OU CAHIER DES CHARGES

Actuellement les DICRIM réalisés se présentent globalement sous deux formes :

- un dossier relativement complet consultable en mairie et parfois sur le site internet de la commune,
- un document d'information très variable d'une commune à l'autre se limitant parfois à l'envoi aux habitants des seules consignes de sécurité.

Afin de permettre la réalisation d'un document synthétique sur la connaissance des risques, des effets sur les personnes et les biens et des mesures prises, le DICRIM comporte les éléments suivants :

- éditorial avec mot du maire,
- sommaire,
- présentation du DICRIM avec rappel sur le risque majeur et l'information préventive afin de replacer ce document dans son cadre réglementaire.

.../...

Pour chaque risque (deux à trois pages par risque) :

- présentation du risque dans la commune, son type (par exemple inondation par débordement, ruissellement, submersion marine...), son histoire en mentionnant les événements les plus marquants, les points touchés de la commune, les enjeux concernés (personnes, biens, etc.),
- action de prévention au niveau de la commune : études réalisées, surveillance mise en place, travaux pour réduire l'aléa ou la vulnérabilité des enjeux (par exemple pour le risque inondation : bassin de rétention, curage des fossés, amélioration de la collecte des eaux...), disposition d'aménagement et d'urbanisme (PPR, PLU...), actions d'information et d'éducation menées...,
- actions de police et de protection : moyens d'alerte de la population, plan de secours départementaux, plan communal de sauvegarde (PCS), plan particulier de mise en sûreté dans les établissements recevant du public (ERP), mesures individuelles, assurances...,
- consignes de sécurité en rappelant les consignes générales et en précisant les consignes spécifiques à chaque risque,
- cartographie au 1/25000ème transmise par le préfet,
- en zone inondable, liste et implantation des repères de crues historiques et des plus hautes eaux connues.

Par ailleurs, plus de deux cent cinquante illustrations libres de droit sont disponibles sur ce même site et sur le CD IRIS.

Affiche communale et définition de ses modalités d'affichage :

- en zone inondable, liste et implantation des repères de crues historiques et des plus hautes eaux connues,
- carte communale des cavités souterraines et marnières déclarées dont l'effondrement serait susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens,
- où s'informer pour en savoir plus : contact, numéro de téléphone et liens Internet,
- équipements à avoir en permanence chez soi afin d'être prêt : radio portable avec piles de rechange, matériel de confinement, trousse de pharmacie, papiers d'identité...

Afin de rendre ce document didactique des photos pourront illustrer utilement le risque, les mesures prises, les travaux réalisés.

Pour l'illustration des documents et des affiches, des pictogrammes représentant les différents risques (aléagrammes) sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie : www.prim.net et sur le CD IRIS.

COMMUNE DE PLANCOËT

LE RISQUE TEMPETE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).
On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 min (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :
- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses,

et pour les communes littorales :
- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage,
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Phénomène lié à l'atmosphère – Tempête et grains (vent) – Tempête (vent)
arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987

Quels sont les risques dans la commune ?

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents. De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :
- *l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987* où les vents maximum enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson,
- des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km/h à Bréhat,
- *l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999* où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson.

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés…

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Mesures générales :
L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes-d'Armor » s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

Que doit faire la population ?

➢ En cas de vents violents :

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	〉 Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes 〉 les toitures et les cheminées peuvent être endommagées 〉 des branches d'arbre risquent de se rompre 〉 les véhicules peuvent être déportés 〉 la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière 〉 quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires	〉 ***limitez vos déplacements*** et renseignez-vous avant de les entreprendre 〉 ***limitez votre vitesse*** sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent 〉 ***ne vous promenez pas*** en forêt et sur le littoral 〉 en ville, ***soyez vigilants*** face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres 〉 ***n'intervenez pas sur les toitures*** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol 〉 ***rangez ou fixez les objets sensibles*** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
ROUGE (niveau 4)	**Avis de tempête très violente** 〉 des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes 〉 des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent fortement touchés 〉 la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau 〉 les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés	Dans la mesure du possible : – ***restez chez vous*** – ***à l'écoute*** de vos stations de radio locales – ***prenez contact*** avec vos voisins et organisez-vous En cas d'obligation de déplacement : – ***limitez-vous au strict indispensable*** en évitant, de préférence, les secteurs forestiers – ***signalez votre départ*** et votre destination à vos proches Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : – ***rangez ou fixez les objets sensibles*** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés – ***n'intervenez pas sur les toitures*** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol – ***prévoyez des moyens d'éclairage*** de secours et faites une réserve d'eau potable – ***si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale*** (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

En cas de fortes précipitations :

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	〉 De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues 〉 Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. 〉 Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. 〉 Risque de débordement des réseaux d'assainissement. 〉 Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». 〉 Des coupures d'électricité peuvent se produire.	〉 **Renseignez-vous avant d'entreprendre** vos déplacements et soyez très prudents. 〉 **Respectez, en particulier, les déviations mises en place.** 〉 **Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.** 〉 Dans les zones habituellement inondables, **mettez en sécurité vos biens** susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
ROUGE (niveau 4)	• De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. • Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.	<u>Dans la mesure du possible</u> 〉 ***Restez chez vous*** ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. <u>En cas de déplacement absolument indispensable</u> 〉 ***Soyez très prudents***. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. 〉 ***Ne vous engagez en aucun cas***, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. 〉 ***Signalez votre départ*** et votre destination à vos proches. <u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</u> 〉 Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. 〉 Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. 〉 Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. 〉 N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 84 39 70
- Répondeur Météo-France 3250 – www.meteo.fr

COMMUNE DE PLANCOËT

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Comment se manifeste-t-il ?

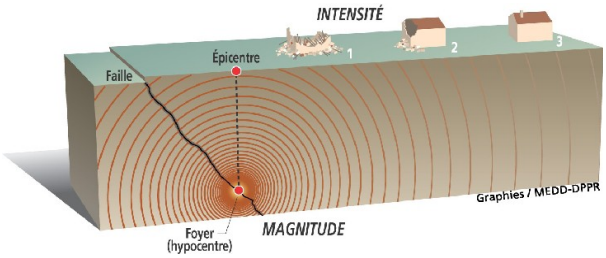

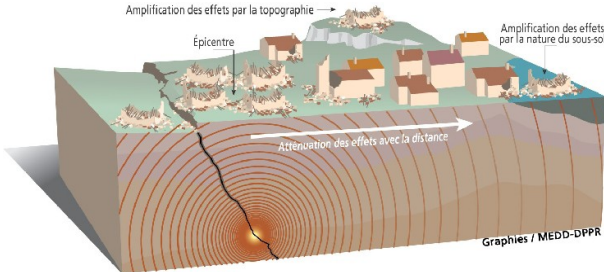

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques,
- **son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30,
- **son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné,
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Quels sont les risques dans la commune ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département des Côtes-d'Armor est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

- **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants** : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
- **La construction parasismique**
  Le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les Côtes-d'Armor, en zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de catégories III et IV. Il en est de même pour les travaux lourds des bâtiments de catégorie IV.

Les bâtiments de catégorie III sont :

- les établissements recevant du public (ERP) de catégories 1 (plus de 1500 personnes), 2 (entre 701 et 1500 personnes) et 3 (entre 301 et 700 personnes),
- les habitations collectives et les immeubles de bureaux dont la hauteur est supérieure à 28 mètres,
- les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes,
- les établissements sanitaires et sociaux,
- les centres de production collective d'énergie,
- les établissements scolaires.

Les bâtiments de catégorie IV sont :

- les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public,
- les bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique d'énergie,
- les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne,
- les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise,
- les centres météorologiques.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Que doit faire la population ?

AVANT	
	Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité **Fixer les appareils et les meubles lourds** **S'informer des mesures de sauvegarde**
PENDANT	
	Au moment de la secousse, **prendre garde aux chutes d'objets** **Rester où l'on est :** - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
	Se protéger la tête avec les bras **Ne pas allumer de flamme**
APRES : **après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses**	
     	Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) : - **France Bleu Armorique** : Saint Brieuc 104.5 / Châtelaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7 - **France Bleu Breiz Izel** : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6 - **Emetteur principal** : 93.0 **Couper l'eau, l'électricité et le gaz**. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités **Ne pas téléphoner**. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours **Evacuer l'immeuble**. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber **S'éloigner des zones côtières**, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée **Ne pas toucher aux câbles tombés à terre** Si l'on est bloqué sous des décombres, **garder son calme et signaler sa présence** en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation …) **Evaluer les dégâts et les dangers**

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 84 39 70

COMMUNE DE PLANCOËT

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer :

- la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse),
- l'irrigation des cultures,
- l'alimentation en eau des villes,
- la production d'énergie électrique,
- la retenue de rejets de mines ou de chantiers,
- le tourisme et les loisirs,
- la lutte contre les incendies.

Comment se produirait la rupture ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.
Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;

- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;

- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **- progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
  - brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les conséquences sur les personnes et les biens :

D'une façon générale, les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;

- sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc. ;

- sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

Quels sont les risques sur la commune ?

Un site est concerné : le barrage de « La Ville Hatte ».

Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié à l'article R124-112 à 147 du code de l'environnement fixe 4 classes de barrages en fonction de la hauteur de barrage et du volume de la retenue. Le contrôle de tous les barrages (A, B, C et D) est assuré par la DREAL.

Classe de l'ouvrage	Caractéristiques géométriques
A	$H \geq 20$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H^2 \times \sqrt{V} \geq 200$ et $H \geq 10$
C	Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel $H^2 \times \sqrt{V} \geq 20$ et $H \geq 5$
D	Ouvrage non classé en A, B ou C et pour lequel $H \geq 2$

On entend par :
« H », la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet ;
« V », le volume retenu exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale.

Classement du barrage :

Nom du barrage	Classe	Cours d'eau	Date	H (m)	CN (Mm^3)	Territoire communal susceptible d'être concerné (communes en aval du barrage)	Date de l'arrêté préfectorale
La Ville Hatte	B	l'Arguenon	1973	13,50	11,7	Pléven, Plancoët, Bourseul, Saint-Lormel, Pluduno, Plorec sur Arguenon, Créhen, Saint-Jacut de la Mer, Saint-Cast Le Guildo	04/06/2009

- **Le barrage de « Ville Hatte »**, situé sur l'Arguenon, est implanté sur la commune de Pléven. Au vu de ces caractéristiques, il relève de la classe B définie par l'article R214-112 du code de l'environnement et relève du régime de l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement. Une étude de danger, mentionnée à l'article R214-115 du code de l'environnement, est à réaliser avant le 31/12/2014 et doit être actualisée au moins tous les 10 ans. Une visite technique approfondie, mentionnée à l'article R214-123 du code de l'environnement, est à réaliser au moins tous les 2 ans.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

il n'y a pas de plan particulier d'intervention (PPI) sur le barrage de La Ville Hatte.

→ au niveau communal : c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui à la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Les mesures sont définies dans le plan communal de sauvegarde (PCS).

Que doit faire la population ?

AVANT	
  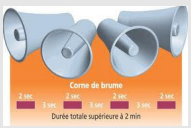	**S'informer** sur l'existence ou non d'un risque Connaître le système spécifique d'alerte **Evaluer sa vulnérabilité** par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) **Connaître les consignes** **Connaître les points hauts** sur lesquels se réfugier (étage élevé des immeubles résistants, collines, ….), les moyens d'évacuation Pour les riverains des sites dotés d'une sirène, **bien connaître le signal national d'alerte** pour le reconnaître le jour de la crise
PENDANT	
         	Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide **Ne pas prendre l'ascenseur** **Ne pas revenir sur ses pas** **Couper le gaz et l'électricité**, éviter toute flamme et étincelle **Ecouter la radio et les consignes à suivre** : • France Bleu Armorique : Saint-Brieuc 104.5 • Emetteur principal : 93.0 **Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école** Ils sont protégés par les enseignants. **Ne pas téléphoner** : libérer les lignes pour les secours **Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation** : la fin de l'alerte est annoncée par les autorités ainsi que par la radio, un signal sonore continu de trente secondes est émis.
APRES	
	Dès la fin de l'alerte **AVANT DE REINTEGRER LA MAISON, ATTENDEZ L'AUTORISATION DES AUTORITES** Aérer le local Ne pas rétablir l'électricité que sur une installation sèche Chauffer dès que possible

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 84 39 70
- DDTM : 02 96 62 47 00
- DREAL : 02 99 33 45 55

Annexe : cartographie de la localisation du barrage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires et de la Mer
Côtes d'Armor

PLANCOET
RUPTURE DE BARRAGE

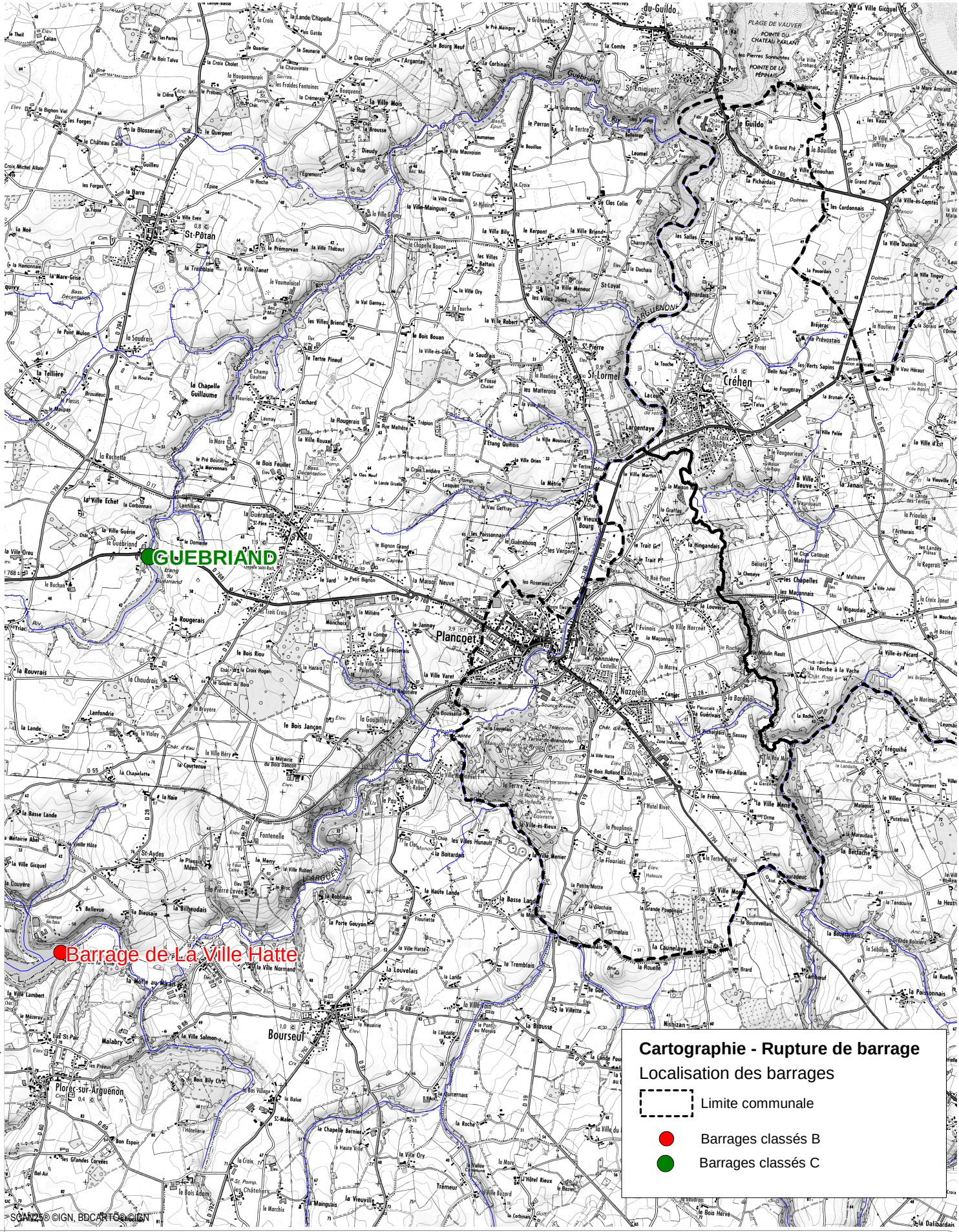

Secrétariat Général / Pôle risque-sécurité / Unité risques-nuisances

SCAN25® ©IGN, BDCARTO®©IGN

COMMUNE DE PLANCOËT

LE RISQUE RADON

Qu'est-ce qu'un risque radon ?

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Comment se manifeste-t-il ?

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc.).

Quels sont les risques dans la commune ?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m^3 (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes-d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.

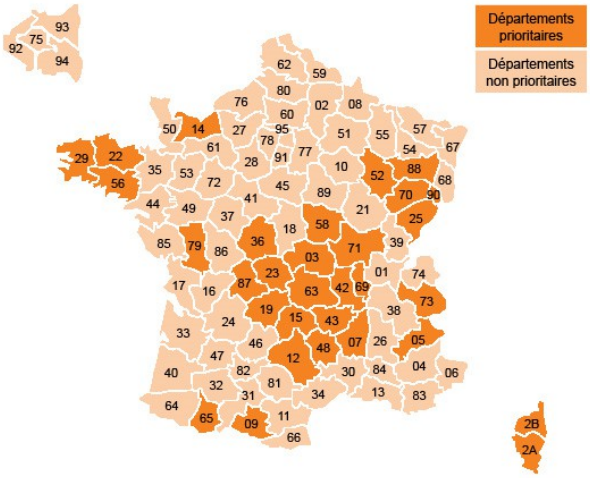

Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le département des Côtes-d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).
Les bâtiments concernés sont :

- les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m^3, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1000 Bq/m^3, ils doivent être immédiats.

C'est ainsi que :

- entre 400 Bq/m^3 et 1000 Bq/m^3, il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m3 et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants;
- au-delà de 1000 Bq/m^3, le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m^3, le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.

-

Où s'informer ?

- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00 : le correspondant Santé-Bâtiment
- Mairie : 02 96 84 39 70
- Agence régionale de santé de Bretagne : http://www.ars.bretagne.sante.fr

COMMUNE DE PLANCOËT

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Comment se manifeste-t-il dans la commune ?

- Les tassements et affaissements de sols compressibles

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

- Le retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Le département des Côtes-d'Armor est faiblement affecté par ce phénomène.

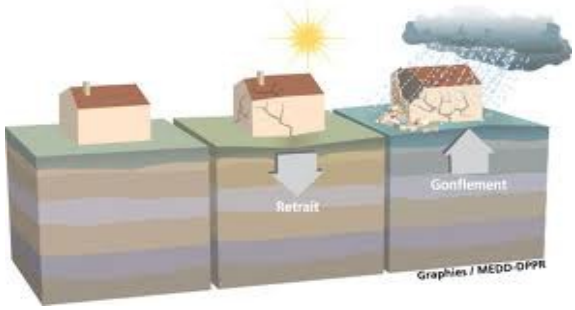

Quels sont les risques dans la commune ?

L'étude relative au ***retrait-gonflement des sols*** argileux réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en février 2011 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de Plancoët est impactée par ce phénomène : aléa faible (50,83 % de superficie).

Le degré d'aléa "retrait-gonflement des argiles" correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême. A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0,71 % (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38,92 % (susceptibilité faible).

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive.

Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

Que doit faire la population ?

Retrait-gonflement des argiles :

AVANT	
	Prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie)
PENDANT	
 	S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté ne pas revenir sur ses pas ne pas entrer dans un bâtiment endommagé interdire l'accès **Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)**
APRES	
	Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) **Faire évaluer les dégâts et les dangers** Informer les autorités (maire)

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 84 39 70

ANNEXE : Carte communale de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (BRGM 2011)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires et de la Mer
Côtes d'Armor

PLANCOET
RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES / CAVITES SOUTERRAINES

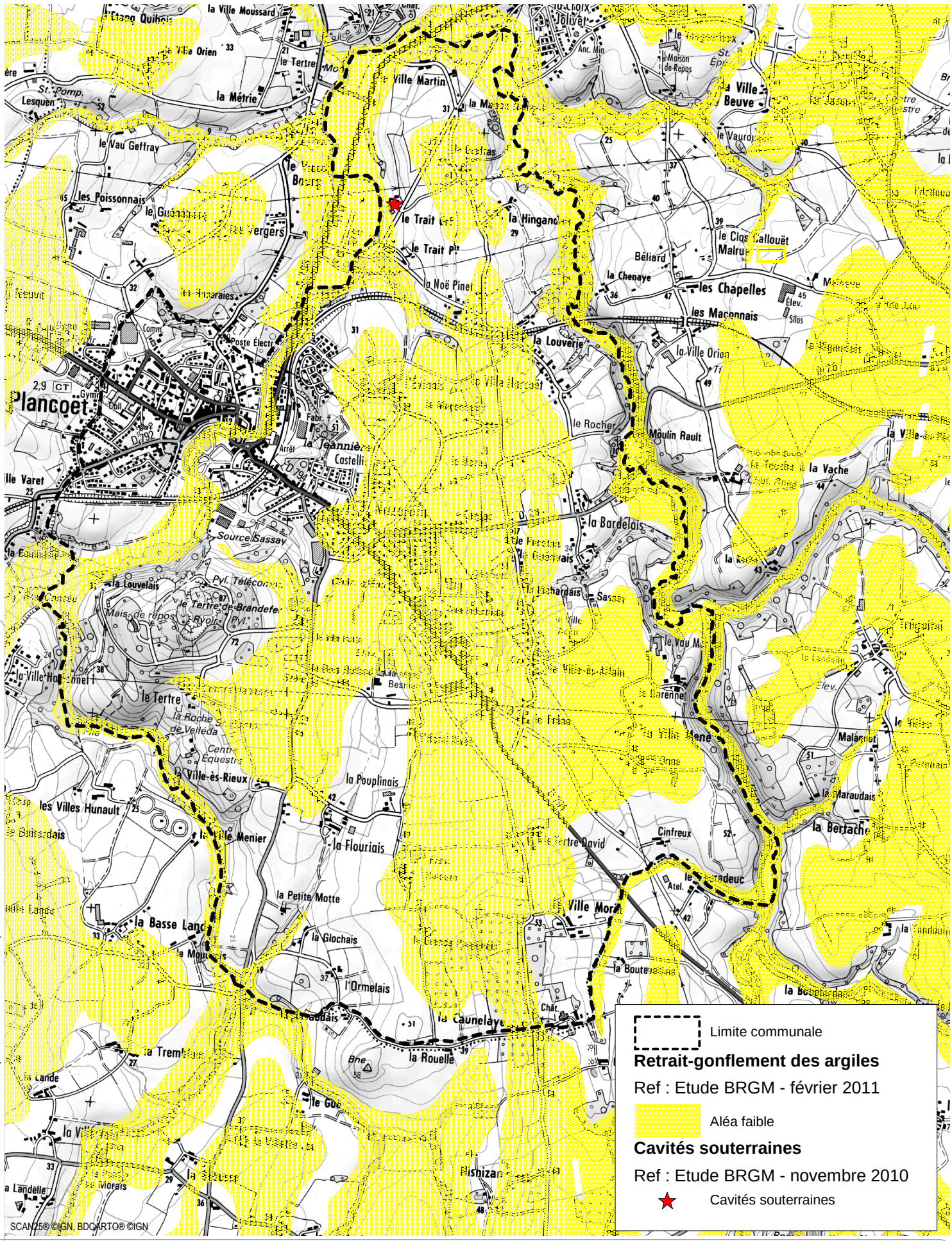

SCAN25® ©IGN, BDCARTO® ©IGN

Secrétariat Général / Pôle risque-sécurité / Unité risques-nuisances

COMMUNE DE PLANCOËT

LES RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. LE RISQUE GRAND FROID

Qu'est-ce qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Comment se manifeste-t-il ?

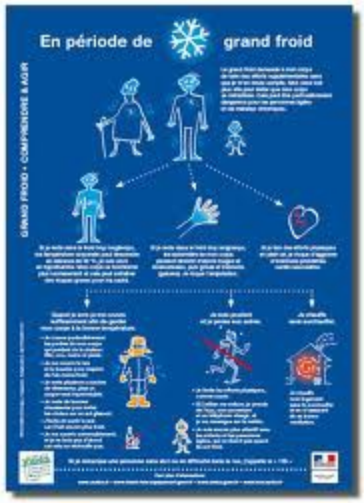

- ***phénomène de neige-verglas***

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.
La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Non seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.
Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

- ***phénomène grand froid***

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces en décembre ou tardifs en mars ou en avril sont également possibles.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Il est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Que doit faire la population ?

➢ phénomène : neige-verglas

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	– des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendues – les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés – les risques d'accident sont accrus – quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone	– soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer – privilégiez les transports en commun – renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) – préparez votre déplacement et votre itinéraire – prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule - Respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place – facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route – protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux – ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
ROUGE	– de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique – les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau – de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours – de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires	Dans la mesure du possible : – restez chez vous – n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables – mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales En cas d'obligation de déplacement : – renseignez-vous auprès du CRICR – signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches – munissez-vous d'équipements spéciaux – respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation – facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route – prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule – ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : – protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux – ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol – protégez vos canalisations d'eau contre le gel – prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable – si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

➢ phénomène : grand froid

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	– évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air – veillez à un habillement adéquat – vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone – demeurez actif et restez attentif aux autres
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	– évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air – veillez à un habillement adéquat – vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone – demeurez actif et restez attentif aux autres

2. LE RISQUE CANICULE

Qu'est-ce qu'un risque canicule ?

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

Comment se manifeste-t-il ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte généralement 3 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 2 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Que doit faire la population?

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	– l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées…) – les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur – les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière	– pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres – aérez la nuit – utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez – sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas …) trois heures par jour – mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains – buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif – continuez à manger normalement – ne sortez pas aux heures les plus chaudes – si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers – limitez vos activités physiques – en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin – si vous avez besoin d'aide appelez la mairie – si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour – accompagnez-les dans un endroit frais – pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr
ROUGE	– chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé – le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants	– (voir ci-dessus)

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 84 39 70
- Répondeur Météo-France 3250 – www.meteo.fr

COMMUNE DE PLANCOËT

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables. Facteur aggravant pour Plancoët, les conditions de marées potentiellement pénalisantes pour l'évacuation des crues où la capacité à plein bord de l'Arguenon se trouve réduite de plus de moitié entre marée basse et marée haute.

Comment se manifeste-t-elle ?

Inondation de plaine
Il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.

Ruissellement et coulées de boues
Il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutive à des averses violentes parfois accentuée par le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Ces deux sortes d'inondation peuvent être liées.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Inondation et coulées de boue
arrêté CatNat du 2 août 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988.

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999.

Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
arrêté CatNat du 30 mars 2010 pour l'événement qui s'est produit du 27 février au 1er mars 2010.

Inondations, coulées de boue
arrêté CatNat du 27 février 2014 pour l'événement qui s'est produit le 6 février 2014.

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

Quels sont les risques dans la commune ?

Plancoët se situe en extrémité nord du bassin versant de l'Arguenon (550km^2). L'Arguenon s'étend sur 59 km de sa source à l'estuaire. Ce cours d'eau est caractérisé par un régime fluvial jusqu'à Plancoët et un secteur fluvio-maritime en aval de Plancoët : une particularité du bassin versant est la présence de 2 retenues :

- Le grand étang, sur la Rosette affluent principal de l'Arguenon à Jugon-Les-Lacs,
- La ville hatte, sur l'Arguenon entre Jugon-Les-Lacs et Pléven (11Mm^3).

Ces retenues ont pour vocation d'être des réserves d'eau potable. Cependant, elles ont un effet limité en période de crue sur l'hydrologie et l'hydraulique de l'Arguenon, en particulier le barrage de La Ville Hatte.

Deux stations hydrométriques, permettant des analyses statistiques fiables, mesurent les débits de l'Arguenon et de la Rosette :

- sur l'Arguenon la station de Bois Léar à Jugon-Les-Lacs - banque hydro J1103010 -
- sur la Rosette à Mégrit - banque hydro J5212110 - .

Le plan de prévention du risque inondation (PPRi) de Plancoët, a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2005, il vaut « servitude publique ». Il convient de préciser que ce (PPRi) est en cours de révision, il inclut la zone d'activité de Saint-Lormel implantée dans le lit majeur de l'Arguenon.

Rappel des principales conclusions du PPRi :

Les inondations recensées sur le territoire communal sont celles créées par débordement de cours d'eau (crues) de manière directe ou indirecte.
Les crues les plus marquantes sont celles de février 2014 (la plus forte connue), février 2010, décembre 1999 (la mieux renseignée lors de l'étude du PPRi en 2003), et janvier 1988.

Pour l'établissement de l'aléa inondation, le niveau de référence retenu est le niveau atteint par la crue centennale, hors influence du barrage de la Ville Hatte, couplée à un niveau de pleine mer de 7,00 m IGN 69 aux Hébiens, port référencé par le SHOM, équivalent à un niveau maritime extrême de période de retour 10 ans au large de l'estuaire et sans surcote estuarienne.
Ainsi les résultats de la simulation montrent des différences de niveaux entre la crue centennale et la crue de calage de 1999. Celles-ci sont d'environ 2,00 m dans la partie urbaine sensible.

	Niveau Q_{100} en ml IGN 69	**Niveau Q_{1999} en ml IGN 69**	**Différence en mètre**
Zone artisanale	8,48	6,59	+1,89
Quais de Plancoët	9,30	7,48	+ 1,82
Amont du pont neuf	11,16	8,03	+ 3,13

Source PPRi de Plancoët extrait de l'étude *BCEOM :* hydrologique préliminaire et cartographie de l'aléea, décembre 2003.

La hauteur d'eau sur les quais de Plancoët serait d'environ 2,10 m.

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux situés dans l'emprise d'une crue centennale, par secteur :

Secteur	**Nb habitations**	**Nb activités**	**Enjeux sensible**
1 : secteur amont voie SNCF	-	-	
2 : zone urbaine amont rive gauche	~10 garages	-	
3 : zone urbaine amont rive droite	4	-	camping
4 : centre ville	50	15	caserne pompiers
5 : zone urbaine aval	43	16	gare
6 : zone d'activités	-	2	
7 : secteur aval	-	-	
total	**~ 100**	**33**	**3**

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les risques naturels ou technologiques intéressant les biens situés dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité.

Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire du risque susceptible d'affecter le bien en renseignant un formulaire « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

- La vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.
  Dès le niveau de vigilance orange, le préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.

- Le département des Côtes-d'Armor n'est pas couvert par le Service de Prévision des Crues (SPC) Vilaine et côtiers bretons.

- La commune n'a pas fait l'objet de repères de crue matérialisés sur site.

- Le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire :
  → PPR-i approuvé par le préfet le 23 novembre 2005, en cours de révision
  → le PLU a été approuvé le 31 janvier 2014.

- Les mesures de prévention de portée générale :
  → entretien du lit du cours d'eau et des ouvrages hydrauliques,
  → prise en compte de la problématique "crues" dans les schémas d'assainissement,
  → information de la population sur les risques : les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRn) est prescrit ou approuvé ont l'obligation de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés (article 40 de la loi 2005-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages),
  → réalisation du plan communal de sauvegarde par la commune (obligation).

Que doit faire la population ?

Les consignes générales de comportement sont indiquées dans le DDRM : « prévoir les gestes essentiels »

AVANT	
	S'informer sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer. **Demander à la mairie** la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.
PENDANT	
       	S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) **N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre** **Fermez portes, fenêtres et aérations** **Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.** **Coupez le gaz et l'électricité** **Prévoir l'évacuation**, monter à pied dans les étages **Ecouter la radio** pour connaître les consignes à suivre : • France Bleu Armorique : Saint-Brieuc 104.5/ Châtelaudren 93.3/ Pléneuf Val André 105.0/ Quintin 102.7 • France Bleu Breiz Izel : Guingamp 101.4/ Lannion 104.4/ Paimpol 96.9/ Perros Guirec 104.1/ Pontrieux 104.8/ Tréguier 104.6 • Emetteur principal : 93.0 **Ne pas tenter de rejoindre vos proches** ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux. **Ne pas téléphoner** : libérer les lignes pour les secours.
APRES	
	Aérer et désinfecter les pièces **Chauffer dès que possible** **Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche**

Où s'informer?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 84 39 70
- Répondeur Météo-France 3250 – www.meteo.fr

Annexe : cartographie de l'aléa inondation et de la carte réglementaire du PPRi approuvé le 23/11/2005.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires et de la Mer
Côtes d'Armor

PLANCOET
RISQUE INONDATION

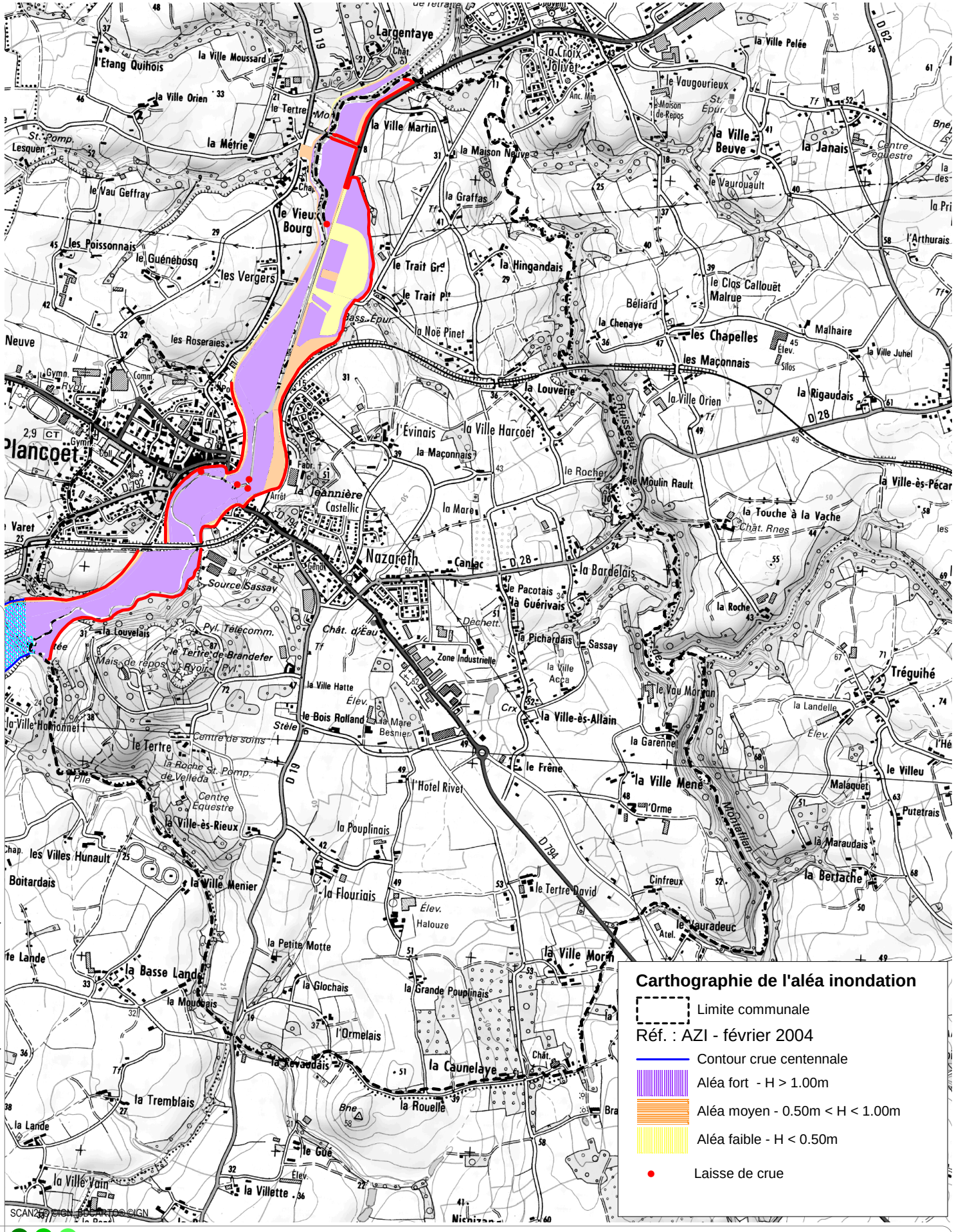

Carthographie de l'aléa inondation

- Limite communale

Réf. : AZI - février 2004

- Contour crue centennale
- Aléa fort - H > 1.00m
- Aléa moyen - 0.50m < H < 1.00m
- Aléa faible - H < 0.50m
- Laisse de crue

SCAN25® IGN, BDCARTO® IGN

Secrétariat Général / Pôle risque-sécurité / Unité risques-nuisances